

Impôt sur le revenu—Loi

Il faudrait que la Chambre ait une discussion approfondie et franche sur certaines des possibilités disponibles pour permettre au gouvernement d'examiner les solutions à brève et à longue échéance que nous suggérons à cet égard.

Aussi, je demande la permission de tenir un débat spécial aux termes de l'article 31 du Règlement.

M. le Président: Je voudrais faire un commentaire sur le plan de la procédure. Je suis certain que c'est la première fois que le député de Thunder Bay-Atikokan a recours à l'article 31 du Règlement. Il serait peut-être bon d'en profiter pour lui rappeler, à lui, et aux autres députés, que l'on est censé lire tout simplement la lettre qui a été envoyée au Président, car c'est d'après ces renseignements que je dois porter un jugement. On n'a rien dit de différent, mais je fais un commentaire sur la forme pour l'avenir.

Je signale que le député m'a donné l'avis exigé sur l'affaire importante sur laquelle il souhaite la tenue d'un débat de toute urgence. J'ai lu soigneusement l'argument qu'il a avancé dans son avis et j'ai entendu ce qu'il vient de dire à la Chambre.

Les dispositions de l'article 31(16) du Règlement sont très précises et un peu restrictives; elles disent que la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une «véritable urgence».

Le problème abordé par le député, celui des sociétés d'assurance et de l'Équipe nationale de ski, le préoccupe sans aucun doute beaucoup, mais j'éprouve de la difficulté à trouver qu'il répond aux conditions très particulières imposées par le Règlement. Par conséquent, je ne peux pas donner suite à sa requête.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 janvier, du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt

sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 4 de M. Johnston (p. 9733).

M. le Président: Avant de reprendre le débat, je rappelle aux députés qu'une erreur s'est glissée dans les *Procès-verbaux* et l'*Ordre projeté des travaux* d'aujourd'hui. On y lit que la Chambre étudie les motions n° 4 et 5 concernant le projet de loi C-84. Or, seule la motion n° 4 a été présentée à la Chambre et c'est sur cette motion-là que nous allons reprendre le débat. Cette erreur sera corrigée en conséquence. C'est le député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui a la parole pour la reprise de ce débat.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, lorsque la Chambre a ajourné hier, je faisais valoir qu'à cause du budget conservateur de mai dernier, les impôts des gens qui gagnent \$15,000 par année augmenteront dans une proportion de 36 p. 100 au cours des cinq prochaines années, de 11 p. 100 pour ceux qui gagnent \$30,000 et de seulement 4 p. 100 pour ceux qui gagnent \$100,000.

Et si on se donne la peine d'examiner le taux d'imposition de ceux qui gagnent \$200,000 par année, on constate que cette augmentation n'est que de 2 p. 100 grâce à ce budget conservateur.

● (1520)

S'il est une chose fondamentalement injuste dans ce budget, surtout quand on songe aux conséquences du projet de désindexation des exemptions personnelles que nous sommes en train d'étudier, c'est bien cette différence énorme dans le fardeau fiscal imposé à ceux qui gagnent \$200,000 par année et à ceux qui ne gagnent que \$15,000. S'il y a lieu d'augmenter les impôts de particuliers, et les conservateurs ne nous ont pas encore démontré que c'était nécessaire, à mon avis, la façon de procéder n'est certes pas d'imposer une hausse fiscale de 36 p. 100 à ceux qui ne gagnent que \$15,000 et de seulement 2 p. 100 à ceux qui ont un revenu de \$200,000. Il faut un gouvernement conservateur, comme celui qui détient le pouvoir actuellement surtout, pour prendre les principes de justice élémentaire à contre-pied, ce qui ne surprend personne lorsqu'on examine l'ensemble de ce budget.

Pendant que le gouvernement conservateur accroît le fardeau fiscal de 36 p. 100 de ceux qui gagnent \$15,000 par année, et de 11 p. 100 pour ceux qui gagnent \$30,000, il accorde aux riches Canadiens un cadeau de milliers de dollars grâce à une exemption à vie sur des gains de capital d'une valeur de \$500,000.